



VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille dix-sept et le mercredi vingt-neuf mars, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, convoqués régulièrement le vingt-trois mars 2017, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Camille CASTERAN donne procuration à Madame le Maire,
Annette CUQ donne procuration à Madeleine NAVARRO,
Jean-Luc DOBIGNARD,
Marie-France AUZON-LAFFITTE.

Etaient absents :

Maxime LAFFAILLE,
Eric BARZANTI,
Michel AZOT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Yacine KASBAOUI.

Philippe SUBERCAZES entre en séance avant le vote de la délibération n° 3.2.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRAIN DE NUIT
LA « PALOMBE BLEUE »

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de la motion en faveur du maintien du train de nuit la « Palombe bleue ».

N° 1.1

CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE PIETONNIERE :
MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept voix contre, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réalisation du projet et le nouveau plan de financement prévisionnel présenté,

3°) sollicitent des subventions au titre de l'Etat dans le cadre du Fond de Financement de la Transition Energétique réservé au TEPCV, l'Etat dans le cadre du : contrat de ruralité, Fond de Soutien à l'Investissement Local 2017 1^{ère} part et Fond de Soutien à l'Investissement Local 2017 1^{ère} part numérique, le Conseil Régional au titre du plan triennal Grand Site, le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet développement territorial 2017.

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 1.2

ETUDE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :
DEMANDE DE DELEGATION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de demander à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la délégation de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que la mise à disposition des moyens techniques et financiers,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente.

N° 1.3

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Michel AUSINA

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'un comité consultatif « Conseil municipal des jeunes » relevant de l'article L. 2143-3 dénommé « Conseil municipal des jeunes » ainsi que sa composition fixée à 18 jeunes,

3°) autorisent Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 1.4

MISSION DE MANAGEMENT DU CENTRE VILLE DE LOURDES : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA C.C.I TARDES ET HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Marie José MOULET

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de convention entre la ville de Lourdes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées qui confie à la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées la mission de « manager de centre-ville »,

3°) autorisent Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.1

SUBVENTIONS 2017 : ALLOCATIONS

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis des 1^e, 2^e, 4^e, 8^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Foyer Collège de Sarsan ;

Il est précisé que Monsieur Alain ABADIE ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Football Club Lourdais XV ;

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais ;

Il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Karaté Club Lourdais ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 2 087 660 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 (articles 657362 – 65737 – 65738 – 6574) du Budget Primitif 2017,

4°) effectuent des transferts de crédits :

de 10 000 euros du compte 65 – 65738 – 523 vers le compte 65 – 6574 – 311

de 10 000 euros du compte 65 – 65738 – 523 vers le compte 65 – 6574 – 33

de 10 000 euros du compte 65 – 65738 – 523 vers le compte 65 – 6574 – 521

de 10 000 euros du compte 65 – 65738 – 523 vers le compte 65 – 6574 – 0202

5°) accordent une subvention de fonctionnement à verser au budget annexe de la Régie Autonome du Golf de 235 000 euros, Compte 67 – 67441 – 952 – 0 02 220,

et une subvention de fonctionnement à verser au budget annexe du funiculaire du Pic du Jer de 25 000 euros pour prendre en compte la perte de chiffres d'affaires pendant l'organisation de la coupe du monde de VTT au mois d'avril 2017, compte 67 – 67441 – 953 – 0 02 220,

6°) déterminent l'avance remboursable à accorder à l'EPIC – Office de Tourisme pour 250 000 euros, compte 27 – 27638 – 951 – 0 02 220,

7°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
CONVENTIONS 2017

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Monsieur Alain ABADIE ne prend pas part au vote, étant membre du bureau du Football Club Lourdais XV ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire à signer les conventions, ci-annexées, qui définissent en particulier les engagements financiers entre la Ville et les associations, prises lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2017,

3°) indiquent que pour ce Conseil municipal, les conventions concernent les organismes suivants :

- Football Club Lourdais XV,
- Football Club Lourdais XI,
- Basket Club Lourdais,
- Hand Ball Club Lourdais,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- Association pour le rayonnement artistique de Lourdes,
- Rue Barrée,
- Comité d'Entraide des Employés Communaux,
- Mission Locale des Hautes-Pyrénées,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

FISCALITE DIRECTE LOCALE :
FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation :	12,36 %,
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	18,25 %,
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	30,44 %,

3°) indiquent que l'application de ces taux aux bases notifiées donne un produit fiscal "attendu" de 7 569 679 euros qui permet de réaliser l'équilibre du Budget Primitif 2017,

4°) précisent que le produit fiscal est obtenu de la façon suivante :

1.1.1 CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES		
1.1.2 TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'Habitation	22 504 000 €	2 781 494 €
Taxe Foncière (bâti)	26 068 000 €	4 757 410 €
Taxe Foncière (non bâti)	101 100 €	30 775 €
TOTAL		7 569 679 €

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.4

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL N° 2017 – 01

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept voix contre, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications budgétaires du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.5

TARIFS SERVICES PUBLICS 2017 : ADDITIF

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent, en complément des tarifs 2017 fixés par les délibérations du Conseil municipal en date du 7 novembre et 15 décembre 2016, les tarifs des nouveaux articles proposés à la vente à la boutique du musée pyrénéen et à la boutique du funiculaire du Pic du Jer ainsi que les tarifs applicables au bar restaurant du funiculaire du Pic du Jer, tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.6

VILLE DE LOURDES / SOCIETE ACTL CITYBUS
VENTE DE BILLETS POUR LE CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN ET
LE FUNICULAIRE DU PIC DU JER : CONVENTION 2017

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté.

2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir pour la vente de billets de transport aller/retour en Funiculaire au Pic du Jer, des billets d'entrée au Château Fort – Musée Pyrénéen, ainsi que le Billet Pass 2L donnant l'accès aux deux sites, par la société ACTL au kiosque CityBus, aux tarifs suivants :

Château fort – Musée Pyrénéen :

- Billet entrée Adulte : 7,00 €
- Billet entrée Jeune (12-18 ans) : 3,50 €
- Billet entrée Enfant (6-11 ans) : 3,00 €
- Billet entrée Groupe Adulte (minimum 15 personnes) : 5,00 €

Funiculaire du Pic du Jer :

- Billet Aller / Retour Adulte : 12,00 €
- Billet Aller / Retour Jeune (12-18 ans et étudiant) : 10,00 €
- Billet Aller / Retour Enfant (6-11 ans) : 9,00 €
- Billet Aller / Retour Bon plan famille (1 adulte – 2 enfants) : 28,00 €
- Billet Aller / Retour Bon plan famille (2 adultes – 1 enfant) : 30,00 €
- Enfant supplémentaire : 8,00 €

- Billet Aller / Retour Groupe (15 personnes minimum) :
 - . Adulte : 9,50 €
 - . Jeune (12-18 ans et étudiant) : 8,50 €
 - . Enfant (6-11 ans) : 7,50 €

Les billets « Pass 2 L » Pic / Château :

- Adulte : 16,00 €
- Jeune (12-18 ans et étudiant) : 13,00 €
- Enfant (6-11 ans) : 11,00 €
- Bon plan famille (1 adulte – 2 enfants) : 37,00 €
- Bon plan famille (2 adultes – 1 enfant) : 40,00 €
- Enfant supplémentaire : 11,00 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention et tous documents qui en découlent.

N° 2.7

VILLE DE LOURDES / EPIC – OFFICE DE TOURISME DE LOURDES :
VENTE DE BILLETS « Pass 2L » POUR LE CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN ET LE
FUNICULAIRE DU PIC DU JER – CONVENTION 2017

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention, ci-annexée, avec l'EPIC – Office de Tourisme de Lourdes pour la vente de billets « Pass 2 L » Château Fort et son Musée Pyrénéen – Funiculaire du Pic du Jer, aux tarifs suivants :

Catégorie de public	Tarif Pass 2L	Part Château fort	Part Pic du Jer
Adulte	16,00 €	6,00 €	10,00 €
Enfant (moins de 6 ans)	gratuit		
Enfant (6 à 11 ans)	11 €	3,00 €	8,00 €
Jeune (12 à 18 ans)	13 €	3,25 €	9,75 €
Bon Plan Famille			
1 Adulte + 2 Enfants (6 à 18 ans)	37 €	11,00 €	26,00 €
2 Adultes + 1 Enfant (6 à 18 ans)	40 €	13,50 €	26,50 €
Enfant suppl. (6 à 18 ans)	11 €	3,00 €	8,00 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.8

**VILLE DE LOURDES / HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT –
LA BOUTIQUE DES HAUTES-PYRENEES –
VENTE DE BILLETS POUR LE CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN
ET LE FUNICULAIRE DU PIC DU JER : CONVENTION 2017**

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention, ci-annexée, pour la vente de billets « Pass 2L » donnant accès aux deux sites du Funiculaire du Pic du Jer et au Château-Fort et son Musée Pyrénéen avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement – La boutique des Hautes Pyrénées,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.9

**VILLE DE LOURDES / SOCIETE BIGOURDANE D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES (SOBAT) :
VENTE DE BILLETS POUR LE CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN ET
LE FUNICULAIRE DU PIC DU JER : CONVENTION 2017**

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention à intervenir, ci-annexée, pour la vente de billets de transport aller/retour en Funiculaire du Pic du Jer et la vente de billets d'entrée au Château Fort – Musée Pyrénéen par la Société Bigourdane d'Activités Touristiques (SOBAT) à la caisse départ du Petit Train (avenue Rémi SEMPE), aux kiosques Visa porte Saint-Joseph (Place Monseigneur Laurence) et Pont Vieux,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.10

VILLE DE LOURDES / SOCIETE VTL PETIT TRAIN :
VENTE DE BILLETS DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE AU CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN
ET AU FUNICULAIRE DU PIC DU JER : CONVENTION 2017

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
 Il est précisé que Monsieur Alain ABADIE ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir pour la vente de billets de transport du Petit Train Touristique par les régies municipales du Funiculaire du Pic du Jer et du Château Fort et de son Musée Pyrénéen, aux tarifs suivants :

- Billet adulte : 8,00 € (au-delà de 12 ans)
- Billet enfant : 3,50 € (de 6 à 12 ans)
- Groupe : 6,00 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention et tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.11

VILLE DE LOURDES / OFFICE DE TOURISME D'ARGELES GAZOST :
VENTE DE BILLETS « Pass 2L » POUR LE CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN ET LE
FUNICULAIRE DU PIC DU JER : CONVENTION 2017

Rapporteur : Bruno VINUALES

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme d'Argelès-Gazost pour la vente de billets « Pass 2 L » Château Fort et son Musée Pyrénéen – Funiculaire du Pic du Jer, aux tarifs suivants :

Catégorie de public	Tarif Pass 2L	Part Château	Part Pic du Jer
	Adulte	16,00 €	6,00 €
Enfant (moins de 6 ans)	gratuit		
Enfant (6 à 11 ans)	11,00 €	3,00 €	8,00 €
Jeune (12 à 18 ans)	13,00 €	3,25 €	9,75 €
Bon Plan Famille			
1 Adulte + 2 Enfants (6 à 18 ans)	37,00 €	11,00 €	26,00 €

2 Adultes + 1 Enfant (6 à 18 ans)	40,00 €	13,50 €	26,50 €
Enfant suppl. (6 à 18 ans)	11,00 €	3,00 €	8,00 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.12

TARIFS DES PRESTATIONS OFFERTES PAR L'ESPACE VIE CITOYENNE JEUNESSE

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs des prestations du service municipal vie citoyenne jeunesse tels que présentés ci-dessus,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3.1

EXTENSION DE LA PISTE FORESTIERE DU BOIS DE MOURLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis des 7^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel présenté,

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer tous documents afférent à la présente délibération.

N° 3.2

MODIFICATION N° 1 DU POS DE LOURDES :
AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DE LA MODIFICATION PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de donner son accord à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de poursuivre et d'achever la procédure de modification engagée par la commune de Lourdes,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente.

N° 3.3

REGLEMENT DE VENTE DE PRODUITS FORESTIERS

Rapporteur : Annick BALERI

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le règlement de vente de produits forestiers en forêts communales non soumises au régime forestier annexé à la présente délibération, ainsi que les prix de vente proposés dans la présente délibération

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant dans la présente délibération.

N° 3.4

MESURE EN CONTINU POUR LA GESTION
DES FLUX POLLUANTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE

Rapporteur : Annick BALERI

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) acceptent les termes de l'accord de collaboration entre la Ville de LOURDES, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay, concernant la mesure en continu pour la gestion des flux polluants des déversoirs d'orage,
- 3°) sollicitent l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 4°) adoptent en conséquence le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer ledit accord annexé ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

N° 4.1

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Sandrine FOUCHESATO

Après avis de la 4^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2017 compte 65-6574-401,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 4.2

GOLF MUNICIPAL DE LOURDES : CONVENTION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE LOURDES PYRENEES GOLF CLUB POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis de la 4^e commission et du Conseil d'Exploitation du Golf, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et l'Association Sportive Lourdes Pyrénées Golf Club,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 4.3

REGIE AUTONOME DU GOLF
TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2017 : ADDITIF

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis des 9^e et 4^e commissions et du Conseil d'exploitation du Golf, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs Greens fees des joueurs adhérents aux comités d'entreprises conventionnés et modifient ainsi le tableau :

G O L F

Cotisations		
Individuel		920,00 €
Couple		1.330,00 €
Etudiants		205,00 €
1^{ère} adhésion individuelle		665,00 €
1^{ère} adhésion couple		970,00 €
Membres clubs de Bigorre et de Pau		510,00 €
Débutants		430,00 €
Jeunes (- de 18 ans)		100,00 €
Carte entreprise		
Individuel		560,00 €
Couple		950,00 €
Green-Fees 18 trous		
Haute-saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)	semaine	45,00 €
Haute-saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)	week-end	55,00 €
Haute-saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)	Couple semaine	75,00 €
Haute-saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)	Coupe week-end	90,00 €
Basse-saison	semaine	31,00 €
Basse-saison	week-end	41,00 €
Basse-saison	Couple semaine	55,00 €
Basse-saison	Couple week-end	70,00 €
Green-fees jeunes moins de 25 ans		17,00 €
Réciprocités	semaine	29,00 €
Réciprocités	week-end	34,00 €
Groupes (par 20)	semaine	23,00 €
Groupes (par 20)	week-end	26,00 €
Tarif participants aux compétitions		23,00 €
GTOC : convention Green-Fees 18 trous		26,00€

Green fees entreprise (CE) toute l'année	semaine	26,00€
Green fees entreprise (CE) toute l'année	week-end	31,00€
Green-Fees 9 trous		
Haute-saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	semaine	30,00 €
Haute-saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	week-end	34,00 €
Basse-saison	semaine	23,00 €
Basse-saison	week-end	26,00 €
Tarifs seniors		
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	Lundi et mercredi	26,00 €
Basse-saison	Lundi et mercredi	21,00 €
Green-Fees Gold (18 trous)		
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	semaine	22,50 €
Haute-saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	week-end	27,50 €
Basse-saison	semaine	15,50 €
Basse-saison	week-end	20,50 €
Green-Fees Classic (18 trous)		
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	semaine	36,00 €
Haute-saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	week-end	44,00 €
Basse-saison	semaine	24,80 €
Basse-saison	week-end	32,80 €
Diverses Cartes		
Gestion de compétition		1,00 €
Carte de classement (9 et 18 trous)		5,00 €
Carte classique Le Club		30,00 €
Carte Gold		10,00 €
Carte verte		5,00 €
Green Fee (rencontres amicales séniors)		10,00 €
Diverses cartes : droits de jeux, droits appliqués pour des compétitions organisées par la régie :		
Droits de jeux		5,00 €
Droits de jeux		10,00 €
Droits de jeux		15,00 €
Droits de jeux		20,00 €
Golf O Max		
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	semaine	33,75 €
Basse-saison	semaine	23,25 €
Locations		
Chariot (non adhérent)		5,00 €
Voiturette 18 trous		27,00 €
Voiturette 9 trous		15,00 €
1 voiturette par groupe (minimum 5 voiturettes)		22,00 €
1 voiturette GTOC		15,00 €
Location annuelle voiturette		600,00 €
Location garage		330,00 €
Club : unité		3,00 €
Club : demi-série		20,00 €

Location casier vestiaire annuel	90,00 €
Location casier chariot électrique (année)	150,00 €
Forfait Green-Fees /voiture :	
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) : semaine	65,00 €
Haute saison (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) : week-end	75,00 €
Basse saison : semaine	52,00 €
Basse saison : week-end	62,00 €
Tarifs de Demi-Saison (valable 6 mois à compter de la date d'achat)	
Carte membre individuelle	580,00 €
Carte membre couple	840,00 €
Carte trimestrielle	380,00 €
PRACTICE	
1 jeton	2,00 €
5 jetons	8,00 €
10 jetons	16,00 €
20 jetons	32,00 €
Badge practice	10,00 €
Tarif d'accès	
Tarif d'accès 3 golfs *Dont Green fee 33,00€	99,00€
Tarif d'accès à 5 golfs ** Dont Green fee 29,80 €	149,00€

Une remise de 20 % pourra être octroyée sur les tarifs Green-fees 18 trous lorsque le parcours n'est pas praticable dans sa totalité.

Une réduction du tarif des cotisations individuelles et couples sera appliquée en raison du mauvais état de 3 trous (1/6 du parcours), la moitié de l'année, soit une remise tarifaire d'1/12^e du prix initial.

Le reste des tarifs demeure inchangé.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 4.4

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL LES 24 ET 25 JUIN 2017 – SITE DU BEOUT : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LOURDES / TRIAL CLUB LOURDAIS

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et le Trial Club Lourdaise, et notamment l'aide financière maximale de la ville d'un montant de 25 000 €,

- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6574 - 401 - 4 41 520 du budget principal 2017,
- 4°) précisent que conformément à la convention, la subvention au Trial Club Lourdais sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie du club,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

N° 5.1

LOCAL PLACE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS : CONVENTION VILLE DE LOURDES / ASSOCIATION VAINCRE L'INDIFFERENCE

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition dudit local au profit de l'Association VAINCRE L'INDIFFERENCE à titre gratuit et pour une durée d'un an tacitement renouvelable étant entendu que l'Association prendra à sa charge les abonnements et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie ainsi que les frais d'entretien des locaux,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 6.1

EMPLOI TEMPORAIRE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL AU GOLF MUNICIPAL : REQUALIFICATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 28 mars 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident, conformément au Code du travail, de la requalification en CDI de l'emploi de responsable administratif et commercial au Golf municipal dans les conditions de recrutement définies ci-dessus,
- 3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget annexe du Golf municipal,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 6.2

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR
ET D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI PAR UN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 28 mars 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création :

- d'un emploi sur la base d'un Contrat d'Emploi d'Avenir pour une durée de 36 mois à temps complet,
- d'un emploi sur la base d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour une durée d'un an renouvelable à temps complet,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2017,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération, et notamment les dits contrats.

N° 7.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire,



Josette BOURDEU

**Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**